



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES -
RÉNOVATION DU VANNAGE D'HULLUCH À BRUAY-LA-BUISSIÈRE – SIGNATURE D'UN
AVENANT N°1**

Vu la décision n°2021/385 du 7 octobre 2021, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la rénovation du vannage d'Hulluch à Bruay-la-Buissière avec la société ENDEL ayant son siège social à Colombes (92707), 165 boulevard de Valmy, pour un montant de 136 975,00 € HT issu de la décomposition globale du prix forfaitaire et pour un délai d'exécution de 3 mois à compter de la date fixée par ordre de service,

Considérant que le marché a été notifié le 17 novembre 2021,

Considérant que l'ordre de service n°1, pour la période de préparation, a été notifié le 31 janvier 2022, pour une durée d'exécution d'un mois à compter du 1er février 2022,

Considérant que l'ordre de service n°2, pour la période d'exécution, a été notifié le 16 mai 2022, pour une durée d'exécution de deux mois à compter du 16 mai 2022,

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché, il s'avère nécessaire de réaliser les prestations supplémentaires suivantes au marché initial, à la demande du maître d'ouvrage, ayant pour conséquence la modification du marché,

Considérant qu'il y a lieu d'acter ces prestations supplémentaires par la formalisation d'un avenant n°1,

Considérant que les prestations supplémentaires ont pour effet :

- Le remplacement des tôles arrière des deux crics : Suite au démontage des équipements, il s'est avéré nécessaire de procéder au remplacement des tôles. Celles-ci montraient des signes de corrosion qui n'auraient pas permis de pérenniser les protections des deux crics. Les travaux ont consisté à la prise des côtes sur site, l'approvisionnement en tôle acier d'épaisseur 5mm, le perçage et le pliage des tôles, la mise en peinture et le remplacement sur site, pour un montant fixé de 530 € HT

- Les soudures charpente centrale et la remise en peinture : Des travaux de soudure supplémentaires ont dû être réalisés sur la charpente centrale de l'ouvrage. Ces soudures ont été rendues nécessaires afin de conforter la charpente centrale de l'ouvrage. Ces travaux ont consisté à un meulage des soudures existantes, une reprise des soudures sur site, une mise en peinture pour un montant fixé de 420 € HT

- Les fournitures de tôle et les soudures sur extrémité du châssis : Des tôles ont dû être remplacées (corrosion importante évolutive) sur les extrémités du châssis. La corrosion a continué à évoluer depuis le diagnostic initial et lors du démontage du vannage, il s'est avéré que les tôles en place sur l'extrémité du châssis étaient très corrodées et ne pouvaient être maintenues. Ces travaux ont consisté à une prise de côtes, un découpage des tôles existantes, la préparation des nouvelles tôles, le perçage des nouvelles tôles, la remise en peinture, pour un montant fixé de 370 € HT

- Le travail complémentaire sur automate et ajout carte AUMA : Le CCTP prévoyait la nécessité de pallier un défaut de capteur de position du tablier. Or, pour pallier et donc obtenir une information redondante de la hauteur du tablier, il y a nécessité de récupérer les informations du servo-moteur qui pilote le tablier. Cette information est récupérable via une carte électronique connectée au servo-moteur et donnant la position en temps réel du tablier du vannage. Cette carte électronique n'était pas installée d'origine sur le moteur et le marché initial ne prévoyait pas la fourniture de cette carte. Afin de sécuriser l'installation, il y a donc lieu de procéder à l'installation de cette carte électronique et de traiter ces informations sur l'automate installé, pour un montant fixé de 4 356 € HT

Considérant qu'à ce jour, l'ensemble des prestations prévues au marché ne sont pas entièrement réalisées,

Considérant que les prestations supplémentaires représentent un montant de 2 416 € HT et porte le montant du marché initialement fixé à 136 975,00 € HT, à 139 391,00 € HT, soit une augmentation de 1,764 %.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

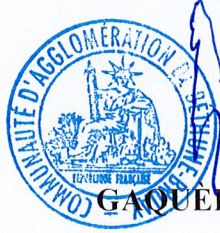
DECIDE d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour la rénovation du vannage d'Hulluch à Bruay-la-Buissière avec la société ENDEL ayant son siège social à Colombes (92707), 165 boulevard de Valmy, ayant pour objet l'ajout de travaux supplémentaires pour un montant de 2 416 € HT et de porter le montant du marché à 139 391,00 € HT, initialement fixé à 136 975,00 € HT, soit une augmentation de 1,764%.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 JUILLET 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUERE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 JUIN 2023**

Et de la publication le : **30 JUIN 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUERE Raymond